

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale

Arrêté du 02 juin 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte : **interdépartementale** de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-6 pour une CCMI ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Dijon ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes interdépartementales des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres [et documentalistes] observé à la date du **1^{er} janvier 2026**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3 (trois);

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3 (trois);


La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 – La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Dijon, le 02 juin 2026,

La Rectrice de l'académie de Dijon



Mathilde GOLLETY